

# LA PERSONNE DE CONFIANCE

**La personne de confiance** : une personne qui assiste le patient dans l'exercice de ses droits en tant que patient.

## Qui cela peut-il être ?

- Une personne de votre entourage (famille, amis), désignée par vous, en qui vous avez toute confiance concernant votre santé.

## Comment la faire connaître ?

- Si possible par écrit.
- Évidemment, il est préférable de s'assurer du consentement de la personne de confiance que vous souhaitez désigner et de l'informer sur son rôle.
- Informer votre médecin, demander-lui d'ajouter ce document dans votre dossier médical (idéalement dans le dossier médical informatisé – Réseau Santé Wallon, Réseau Santé Bruxellois).
- Vous gardez une copie de ce document dans vos papiers à la maison.
- Il est possible d'avoir plusieurs personnes de confiance.

## Pourquoi désigner une personne de confiance?

- Pour vous accompagner lors de vos démarches médicales (consultations...) et prises de décisions.
- Pour qu'elle soit informée sur votre état de santé et l'évolution possible de votre maladie.
- Pour qu'elle accède à des pièces de votre dossier médical.

## Combien de temps sa désignation est-elle valable ?

- Tant que la personne ne se dédit pas de son engagement et que vous souhaitez la garder, sa désignation reste valable.